

## GARDERIE MUNICIPALE DE VERTON REGLEMENT INTERIEUR 2024 / 2025

Le service garderie municipale ne constitue pas une obligation légale pour la commune. Il n'a pas de caractère **obligatoire**

### Art 1 : LES OBJECTIFS DE LA GARDERIE

La garderie est un lieu d'accueil et de convivialité, elle est surveillée par le personnel communal. Les enfants scolarisés ont le choix de leur activité :

- \* travail scolaire,
- \* lecture, jeux,
- \* repos,

Le personnel de la garderie municipale n'assure pas le service de l'aide aux devoirs. **Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.**

### Art 2 : FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE

Les enfants sont inscrits sur une liste, qui sera remis chaque semaine à l'enseignant pour qu'il en soit informé.

Les classes de maternelles sont pris en charge par le personnel communal à l'intérieur de l'école.

Les classes de primaires sont invités à rejoindre le personnel communal au niveau du bureau de la directrice de l'école.

**Tout enfant non-inscrit à la garderie ne sera pas pris en charge.**

**MERCI DE RESPECTER LES HORAIRES DE SORTIE D'ECOLE CAR UN ENFANT NE PEUT PAS ETRE SANS SURVEILLANCE CELA Y CONTRIBUE DE VOTRE RESPONSABILITE**

L'enseignant sera amené à faire les démarches comme le stipule la législation.

Le service de la garderie municipale fonctionne tous les jours sauf les mercredis, samedis, jours fériés et vacances scolaires.

Horaires: **Matin de 7h30 à 8h40 permettant au personnel communal d'assurer la transition avec l'école** ( Par mesure de sécurité et de responsabilité, le matin, les parents sont tenus d'accompagner l'enfant jusqu' à la salle de garderie où le personnel communal le prendra en charge).

**Soir de 16h45 à 18h15** (Il est impératif que les parents viennent chercher leurs enfants à 18h15 dernier délai, Les retards doivent rester exceptionnels si tel en serai le cas, prévenir le personnel

**Sans nouvelle, il sera fait appel aux services de Police et ou Gendarmerie.**

Le tarif: fixé par le conseil municipal est révisable chaque année par tranche de 30 minutes.

Le pointage est effectué par l'équipe d'encadrement chaque jour de garde à l' **arrivée et au départ de l' enfant**, par tranche de 30 minutes ( toute demi-heure entamée sera facturée)

Le goûter sera fourni par les parents, responsables légaux

### Art 3 : INSCRIPTIONS, FACTURES, MODALITES DE PAIEMENT

Les familles qui désirent que leurs enfants puissent bénéficier du service de garderie municipale doivent faire parvenir à Mr DEMAREY pour **le 17 juillet 2024 inclus, le dossier d'inscription à la garderie 2024-2025.**

Cette formalité est obligatoire et concerne tout enfant susceptible de fréquenter la garderie.

L'inscription à la garderie n'est valable que pour une année scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie. **Sans ce dossier votre enfant ne pourra être accepter**

La réservation de la garderie se fera soit de façon :  annuelle (du lundi au vendredi merci de bien vouloir cocher les cases sur le dossier d'inscription, voir tableau)

ou par le biais de 2 fiches d'inscription   mensuelle ( fiche d'inscription)  
 hebdomadaire (fiche d'inscription)

Celles-ci sont disponibles en Mairie ou à télécharger sur le site de la mairie : [www.verton-village.fr](http://www.verton-village.fr)

**Les places étant limitées, dans l'intérêt de votre enfant, pour l'organisation du personnel communal et des enseignants, nous vous demandons de bien vouloir respecter les délais d'inscription pour la réservation des repas et de remettre la fiche d'inscription **uniquement** à Mr Franck BOURSAULT le jeudi avant 9h15 de chaque semaine ou le dernier jeudi de chaque mois.**

Les factures sont envoyées par mail chaque mois, en l'absence d'adresse mail préciser le mode de transmission de la facture. Si l'envoi est par voie postale, merci de fournir 11 enveloppes timbrées au dossier d'inscription.

Le paiement se fait tous les mois, selon les modes de règlements suivants :

- De préférence par **prélèvement automatique** (remplir l'imprimé d'autorisation de prélèvement),
- Carte Bancaire,
- Chèque (à l'ordre de régie garderie) en mairie de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h00.
- A défaut d'autres moyens de paiement le numéraire sera toléré.

**⚠ En cas de non paiement dans les délais, une procédure de recouvrement sera mise en place.**

#### **Art 4 : ANNULATION ET ABSENCE**

Les annulations de garderie devront être faites par écrit ou par mail à [clsh.verton@orange.fr](mailto:clsh.verton@orange.fr), en détail avec votre Nom, Nom et Prénom de l'enfant, la Classe et le jour concerné.

#### **Art 5 : EXCLUSION**

Le non respect manifesté et régulier des horaires limités à 18h15 le soir, le manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de garderie, qui celui-ci pourra être amené à notifier dans un cahier une observation relative au comportement de l'enfant et le transmettre en mairie. Dans un premier temps, la famille sera prévenue et selon la gravité, ils seront convoqués par courrier. Une sanction pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du service de la garderie.

#### **Art 6 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Conformément à la loi, article 9 du code civil sur le « droit à l'image et au son », et à l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle, à utiliser et à publier les photographies, films, enregistrements sur lesquels leur enfant peut figurer ainsi que les productions et œuvres originales que leur enfant aura réalisées durant le temps de garderie. **(A cocher sur le dossier d'inscription)**

#### **Art 7 : EN CAS D'ACCIDENT**

Les responsables de l'enfant déclarent exacts des renseignements, avoir pris connaissance du règlement intérieur et autorise le personnel communal, à prendre **toutes les dispositions urgentes** que requiert l'état de santé de l'enfant (hospitalisation, intervention chirurgicale). **(A cocher sur le dossier d'inscription)**  
Aucun médicament ne peut être administré par le personnel communal sauf prescription médicale.

#### **Art 8 : ASSURANCE**

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. L'assurance Responsabilité Civile couvrant **les dommages pour les activités extra scolaires** doit être souscrite par les parents. Une **attestation annuelle de cette assurance** devra être jointe au dossier d'inscription de la garderie et cela, même si l'inscription est occasionnelle.

*Ce règlement pourra être revu et modifié au besoin. Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement.*

L'Adjointe Déléguée aux Affaires scolaires,  
Malorie BRESSON



Le Maire  
Joël LEMAIRE

